



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par Emilie GITZHOFER
Tél. 02 35 52 86 30
Fax 02 35 88 74 38

Arrêté du **25 JUIL. 2013**

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE implanté sur le territoire de la commune de MONTVILLE ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques autour des sites SEVESO seuils hauts BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE, BUTAGAZ à AUMALE, EADS REVIMA à CAUDEBEV-EN-CAUX ;
- Vu l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE en date du 22 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 30 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 30 juin 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant prorogation des délais d'instruction et d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 6 septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 prescrivant une enquête publique du 2 avril 2013 au 2 mai 2013 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de MONTVILLE, MALAUNAY et ESLETTES ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 août 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis favorable de la commune de MONTVILLE en date du 19 octobre 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis favorable de la commune de MALAUNAY en date du 5 novembre 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis favorable de la commune d'ESLETTES en date du 15 octobre 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis du comité local d'information et de concertation en date du 5 juillet 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques avant enquête publique ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 23 août 2012 jusqu'au 29 octobre 2012 ;

- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000017/76 en date du 13 février 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur, ses conclusions favorables au projet et ses recommandations en date du 6 juin 2013 ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime en date du 24 juin 2013 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;
- Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant que l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage de produits très toxiques, de produits dangereux pour l'environnement et de comburants, ainsi que de la fabrication de substances et mélanges toxiques particuliers classés respectivement sous les rubriques 1111, 1172, 1200 et 1150 de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE relatifs au stockage de produits toxiques et inflammables ;
- Considérant que l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE doit à ce titre faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Considérant les observations formulées au cours de l'enquête publique ;
- Considérant l'avis des personnes et organismes associées à l'élaboration de ce PPRT ;
- Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, les CLIC existant à la date de publication de ce décret remplissent les attributions des commissions de suivi de site jusqu'à renouvellement de leur composition ;
- Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;
- Considérant la prise en compte des observations évoquées ci-dessus, notamment par le biais de :
- la modification des comptes-rendus de la réunion du CLIC du 27 janvier 2010 (identité de l'intervenant de l'Association Vallée du Cailly Environnement) et de la réunion publique du 10 mai 2010 (intervention de l'Association Vallée du Cailly Environnement portée à son crédit et non pas uniquement à celui de la Fédération Haute-Normandie Nature Environnement HNNE)
 - et la mise à jour de la description du réseau d'eau potable figurant dans la note de présentation du dossier du PPRT de MONTVILLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} -

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 -

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES.

Article 3 -

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préemption mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'en mairies de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.spinfos.fr ».

Article 4 -

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

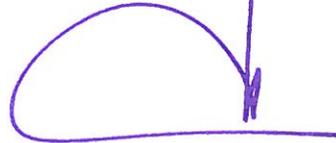
Article 5 :-

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires de MONTVILLE, MALAUNAY et ESLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

25 JUIL. 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a small hook.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.